

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CF40

présenté par
M. de Courson, M. Jégo et M. Philippe Vigier

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 29, insérer l'article suivant:

Au quatrième alinéa de l'article L. 113-15-2 du Code des assurances, supprimer la première phrase jusqu'aux mots « du 23 décembre 1986 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Actuellement, en cas de changement d'assurance multirisque habitation (MHR), le nouvel assureur est tenu de réaliser les formalités nécessaires à l'exercice du droit de résiliation et doit s'assurer de la permanence de la couverture de l'assuré durant la procédure.

Cette mesure est intéressante d'un point de vue consommériste en ce qu'elle encourage la substitution d'assurance en facilitant les démarches liées à celle-ci. Elle tend ainsi à renforcer la concurrence sur ce marché.

À l'instar du secteur bancaire ou de l'énergie, cet amendement propose ainsi d'étendre cette procédure au-delà des assurances précédemment énumérées. Un décret aura pour objet de déterminer à quels types d'assurances cette disposition aura vocation à s'appliquer.